

Déclaration annuelle de renseignements 2024

SPÉCIMEN UNIQUEMENT – Veuillez utiliser le lien en ligne envoyé par courriel pour transmettre vos réponses à l'ORMR

Introduction

L'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) demande des renseignements à l'ensemble des maisons de retraite agréées par le biais de cette Déclaration annuelle de renseignements (DAR) 2024. Ces renseignements doteront l'ORMR d'une connaissance plus complète et systématique du secteur, à l'appui de son mandat réglementaire visant à protéger les résidents afin qu'ils soient libres de choisir et puissent vivre avec dignité et en toute confiance.

Toutes les maisons de retraite sont tenues de remplir la DAR. L'ORMR a le pouvoir de demander ces renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* (ci-après la « Loi »).

Veuillez remplir la DAR d'ici au **1^{er} avril 2024**. Veuillez vous préparer pour répondre à toutes les questions en une seule session, car vous ne pourrez pas enregistrer d'ébauche de réponses. Les questions figurent dans la section consacrée à la [DAR du site Web de l'ORMR](#), au cas où vous souhaiteriez les examiner avant de remplir la DAR.

L'ORMR recueillera, utilisera et divulguera les renseignements transmis par les titulaires de permis conformément aux exigences énoncées dans la Loi, dans son [Code sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#) et dans les autres lois applicables. Selon l'article 106 de la Loi, l'ORMR est tenu de publier des renseignements spécifiques sur les auteurs de demande et les titulaires de permis dans la [Base de données sur les maisons de retraite](#). L'ORMR est susceptible de communiquer ou de publier, en accord avec la Loi et le règlement, les renseignements présentés par l'intermédiaire de ce formulaire sous forme agrégée et dépersonnalisée. Il est en outre susceptible de transmettre ces renseignements au ministère afin de respecter son [Protocole d'entente avec ce dernier](#). L'ORMR a mis en place des mesures de sécurité pour s'assurer que les dossiers contenant des renseignements commerciaux confidentiels, des renseignements personnels et des renseignements personnels sur la santé sont protégés contre la perte et le vol, et contre l'accès, la divulgation et l'utilisation non autorisés.

La section consacrée à la [DAR du site Web de l'ORMR](#) renferme des renseignements supplémentaires sur la DAR ainsi qu'une foire aux questions. Si vous avez d'autres questions ou avez besoin d'aide pour remplir la DAR, veuillez communiquer avec nous à l'adresse info@rhra.ca ou au 1 855 275-7472.

Veuillez noter que le fait de remplir ce formulaire ne constitue pas un avis de changement. L'ORMR doit impérativement être avisé de tout changement des renseignements publiés dans la Base de données sur les maisons de retraite. Veuillez consulter les renseignements au sujet de l'[envoi d'un formulaire d'avis de changement](#) sur notre site Web.

Questions identifiantes

Veillez fournir les renseignements identifiantes ci-dessous relatifs à la personne remplissant cette DAR et à la maison de retraite concernée.

Quel est le nom de la maison de retraite?

Quel est le numéro de permis de la maison de retraite?

Quel est le nom de la personne remplissant ce formulaire?

Quel est le rôle de la personne remplissant ce formulaire au sein de la maison de retraite?

Utilisation de systèmes de gestion électronique des documents dans les maisons de retraite

La question suivante porte sur les systèmes de gestion électronique des documents employés par la maison de retraite pour gérer l'information sur les services en matière de soins. « Systèmes de gestion électronique des documents » s'entend de toute plateforme électronique, notamment les logiciels spécialisés ou les bases de données.

Votre établissement utilise-t-il un système électronique pour enregistrer les données et consigner les soins suivants :

	Oui	Non
Administration des médicaments	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Évaluations et programmes de soins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Notes multidisciplinaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Assurance des frais supplémentaires (ci-après l'« assurance »)

À compter de la DAR 2024, l'ORMR modifie le processus suivant lequel les maisons de retraite lui fournissent les renseignements relatifs à l'assurance, obligatoire pour toutes les maisons de retraite agréées conformément à la Loi. L'ORMR utilisera la DAR pour recueillir les renseignements relatifs à l'assurance auprès de l'ensemble des établissements une fois par an, à un moment convenu. Les établissements n'auront **pas** besoin de transmettre leur véritable certificat d'assurance dans le cadre de la DAR. L'ORMR pourra effectuer un suivi afin de valider les renseignements transmis à une date ultérieure.

Veillez fournir les renseignements suivants sur la police d'assurance des frais supplémentaires de votre maison de retraite :

Numéro de police

Date d'expiration

Limite de garantie
(partie assurance des frais supplémentaires de la police uniquement)

Nom du courtier ou de
la courtière

J'atteste que la police d'assurance est valide et que l'ORMR sera immédiatement avisé en cas de changement d'assureur, de réduction de la couverture ou d'annulation de la police.

Programmes financés par d'autres organisations

Certaines maisons de retraite ont conclu un partenariat ou un contrat avec d'autres organisations afin d'offrir des programmes aux résidents qui ont besoin de services d'hébergement et de soins à court ou à long terme. Certains de ces programmes peuvent être exclus de la définition figurant dans la Loi. D'autres ne le sont pas.

L'ORMR continue de recevoir des renseignements sur la présence de tels programmes dans les maisons de retraite agréées; cependant, ces renseignements sont incomplets. L'ORMR souhaite obtenir, par l'intermédiaire de la DAR 2024, des renseignements sur ces programmes de la part de l'ensemble des maisons de retraite. Il pourra demander des renseignements supplémentaires à la maison de retraite ou à l'organisation bailleuse de fonds.

La maison de retraite accueille-t-elle des programmes dont l'hébergement et/ou les services en matière de soins sont financés en totalité ou en partie par une autre organisation (par exemple un hôpital, un organisme communautaire, une municipalité locale, Santé Ontario ou le gouvernement de l'Ontario)?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu « Oui » à la question ci-dessus, veuillez indiquer quels programmes l'établissement accueille actuellement. Vous pouvez sélectionner plusieurs options.

- Programme domiciliaire
- Programme de prévention de l'itinérance, y compris l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités, le programme Logements pour de bon et le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire
- Services d'aide à la vie autonome et de logement avec services de soutien
- Logement financé par les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire
- Programme de soins transitoires – dans l'attente d'un placement au sein d'un foyer de soins de longue durée
- Programme de soins transitoires – pour un séjour post-réadaptation
- Programmes d'intensification hospitalière et de renforcement de la capacité en lits de soins actifs et postactifs
- Programme Retour à domicile
- Programme des foyers communautaires
- Centre résidentiel communautaire financé par le Service correctionnel du Canada

Autre programme

SPÉCIMEN

Si l'établissement coche un ou plusieurs des programmes énumérés ci-dessus, les questions supplémentaires suivantes seront posées à l'égard de chaque programme.

Quelle(s) organisation(s) finance(nt) le programme?

Combien de résidents sont financés par le programme?

Les services en matière de soins offerts aux résidents dans le cadre du programme sont-ils fournis par la maison de retraite?

- Oui
- Non
- Certains

Le programme est-il destiné à des résidents qui avaient le statut de patients hospitalisés nécessitant un autre niveau de soins (ANS) juste avant d'emménager dans la maison de retraite? Autre niveau de soins (ANS) est un terme utilisé dans les hôpitaux pour décrire les patients qui occupent un lit, mais qui n'ont pas besoin de services de l'intensité de ceux fournis dans ce milieu de soins.

- Oui
- Non

Si « Oui » :

Quel est le nombre de résidents qui avaient le statut de patients hospitalisés nécessitant un ANS financés en vertu du programme?

Maisons de retraite situées dans des lieux où se trouvent d'autres installations

La maison de retraite est-elle située dans les mêmes lieux que certaines des installations suivantes? Par exemple, dans le même bâtiment (avec une entrée commune ou séparée), ou dans des bâtiments distincts sur le même campus.

Vous pouvez sélectionner plusieurs options.

- Foyer de soins de longue durée
- Appartements pour personnes âgées/autonomie totale
- Logements en location viagère
- Appartements en copropriété
- Logements avec services de soutien
- Autre

Commentaires

L'ORMR accepte les commentaires sur le processus et les questions de la DAR 2024. Vos commentaires aideront l'ORMR à apporter de futures améliorations au processus de DAR.

Veuillez faire part de tout autre commentaire au sujet de la Déclaration annuelle de renseignements susceptible d'aider l'ORMR à apporter de futures améliorations au processus.

Merci d'avoir rempli la Déclaration annuelle de renseignements 2024!

SPÉCIMEN